

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2198

présenté par

Mme Marsaud, Mme Riotton, M. Causse, Mme Tuffnell, Mme Kerbarh, M. Buchou, M. Zulesi,
Mme Meynier-Millefert, Mme Hammerer, Mme Pompili, Mme Sarles, M. Perrot, M. Perea,
Mme Yolaine de Courson, Mme Robert et M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:**

L'article L. 34-8-3 du code des postes et communications électroniques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité publie annuellement le taux de couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné des logements, ainsi que celui des locaux d'entreprise, à l'échelle de la commune, et de manière agrégée par opérateur d'infrastructures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités doivent disposer d'éléments précis pour l'accès à l'emploi et la compétitivité de leur territoire, dans leurs rapports avec les opérateurs d'infrastructures qui doivent s'y déployer. Cet amendement vise à inscrire au même niveau "les logements et les locaux d'entreprises" comme dans la définition de la couverture homogène des zones desservies